

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 08/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mille vingt-quatre

le : jeudi huit février à vingt heures trente

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 02/02/2024.

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier (arrivé à 20h46), PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, NOUASSRIA Eva, SAUTOUR Laure, RIN Kévin.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024 02 01 Création itinéraires modes doux

Considérant la délibération n°2022_12_46 du 09/12/2022 portant sur la validation de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'itinéraires modes doux le long de la RD27 entre la place de la Mairie et la Route des Eléchères,

Monsieur le Maire le projet en complétant le coût total estimé :

Coût total : 633 073 € HT

- Travaux : 554 202.58 €

- MOE : 33 870 €

- Acquisitions foncières : 45 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le du projet d'aménagement d'itinéraires modes doux présenté par le cabinet Akènes,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat par le biais de la DETR, de la DSIL et du CRTE, du Conseil Régional par le biais du CAR et du Conseil Départemental par le biais du CDAS.

Délibération n°2024 02 02 Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2023_12_47 du 07/12/2023 portant sur l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Fabien MATTELIN délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **Désigne** Madame Audrey HOYAU déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Délibération n°2024 02 03 Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24/01/2020

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- La **création** d'un emploi de d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet
- La **création** d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe , à temps complet
- La **création** d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet (29/35°)
- La **création** d'un emploi de d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (29/35°).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide avec neuf voix pour et une abstention :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Nicolas LENEVEU



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
 en sous-Préfecture le... 1 0 FEV. 2024

Publié ou notifié le.... 1 0. FEV. 2024